

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 24.01.2025

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 28.05.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**· 1.1 Identificateur de produit****· Nom du produit** VehiclePro Détergent à mousse RM 838**· UFI:** SK50-20MW-6007-U1C7**· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Réservé aux utilisateurs professionnels.

· Emploi de la substance / de la préparation Produit de nettoyage**· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****· Producteur/fournisseur :****Alfred Kärcher SE & Co. KG**

Alfred-Kärcher-Str. 28-40

D - 71364 Winnenden

Tel.: +49-7195-14-0

Kärcher N.V.

Boomsesteenweg 939

BE - 2610 Wilrijk (Antwerpen)

Tel.: +32-3-3400-711

Internet: www.karcher.com**· Service chargé des renseignements :**

Regulatory Affairs

Tel.: +49-7195-14-0

productsafety.management.de@karcher.com**· 1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Centre Antipoisons

(+32) 070 245 245

En cas d'incident impliquant des matières [ou des marchandises] dangereuses, d'épanchement, de fuite, d'incendie, d'explosion ou d'accident

appelez CHEMTREC, 24h/24

aux USA et au Canada : 1-800-424-9300

hors USA et Canada : +1 703-741-5970 (appels à frais virés acceptés)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**· 2.1 Classification de la substance ou du mélange****· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Met. Corr.1 H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Skin Corr. 1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· 2.2 Éléments d'étiquetage**· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.01.2025

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 28.05.2024

Nom du produit VehiclePro Détergent à mousse RM 838

(suite de la page 1)

· Pictogrammes de danger



GHS05

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

oxyde de dodécyltriméthylamine

2-aminoéthanol

hydroxyde de sodium

· Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Indications complémentaires:

Contient (R)-p-mentha-1,8-diène. Peut produire une réaction allergique.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· Description : Produit de nettoyage.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.01.2025 Numéro de version 6 (remplace la version 5) Révision: 28.05.2024

Nom du produit VehiclePro Détergent à mousse RM 838

(suite de la page 2)

Composants dangereux:		
CAS: 308062-28-4 Numéro CE: 931-292-6 Reg.nr.: 01-2119490061-47-XXXX	oxyde de dodécyltriméthylamine Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315	≥5-<10%
CAS: 141-43-5 EINECS: 205-483-3 Numéro index: 603-030-00-8 Reg.nr.: 01-2119486455-28-xxxx	2-aminoéthanol Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412 Limite de concentration spécifique: STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	≥3-<5%
CAS: 1310-73-2 EINECS: 215-185-5 Numéro index: 011-002-00-6 Reg.nr.: 01-2119457892-27-xxxx	hydroxyde de sodium Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 5 % Skin Corr. 1B; H314: 2 % ≤ C < 5 % Skin Irrit. 2; H315: 0,5 % ≤ C < 2 % Eye Irrit. 2; H319: 0,5 % ≤ C < 2 %	≥1-<2%
CAS: 5989-27-5 EINECS: 227-813-5 Numéro index: 601-096-00-2 Reg.nr.: 01-2119529223-47	(R)-p-mentha-1,8-diène Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Acute 1, H400; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Aquatic Chronic 3, H412	≥0,1-<0,25%
Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu		
agents de surface amphotères		≥5 - <15%
parfums (LIMONENE, TERPINOLENE, TERPINEOL)		

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des mesures de premiers secours
- Remarques générales : Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- après inhalation :
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- après contact avec la peau :
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
Laver immédiatement à l'eau.
- après contact avec les yeux :
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.
- après ingestion :
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
Faire boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 24.01.2025

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 28.05.2024

Nom du produit VehiclePro Détergent à mousse RM 838

(suite de la page 3)

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
· **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
· **Équipement spécial de sécurité :** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Autres indications** Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Diluer avec beaucoup d'eau.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
Ne pas rejeter dans le sous-sol ni dans les terrains
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).
Utiliser un neutralisant.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Éviter le dégagement d'aérosols.
Éviter dans la préparation de la solution de travail de contact avec les yeux et la peau.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.01.2025 Numéro de version 6 (remplace la version 5) Révision: 28.05.2024

Nom du produit **VehiclePro Détergent à mousse RM 838**

(suite de la page 4)

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Ne conserver que dans le fût d'origine
- **Indications concernant le stockage commun :**
Ne pas stocker avec des acides.
Tenir à l'écart de la nourriture, les boissons et les aliments.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :		
141-43-5 2-aminoéthanol		
VL	Valeur momentanée: 7,6 mg/m³, 3 ppm Valeur à long terme: 2,5 mg/m³, 1 ppm D;	
1310-73-2 hydroxyde de sodium		
VL	Valeur momentanée: 2 mg/m³ M;	
· DNEL		
308062-28-4 oxyde de dodécyldiméthylamine		
Dermique	DNEL	11 mg/kg×d (employé)
Inhalatoire	DNEL	15,5 mg/m3 (Employeee)
141-43-5 2-aminoéthanol		
Oral	DNEL	3,75 mg/kg×d (consommateur)
Dermique	DNEL	1 mg/kg×d (employé)
Inhalatoire	DNEL	3,3 mg/m3 (employé) 2 mg/m3 (consommateur)
1310-73-2 hydroxyde de sodium		
Inhalatoire	DNEL	1 mg/m3 (employé) 1 mg/m3 (consommateur)
· PNEC		
308062-28-4 oxyde de dodécyldiméthylamine		
PNEC	24 mg/l (STP) (Assessment factor: 1)	
PNEC sediment	5,24 mg/kg (freshwater) (sediment dw) 0,524 mg/kg (marine water) (sediment dw)	
PNEC soil	1,02 mg/kg	
PNEC aqua	0,034 mg/l (freshwater) (Assessment factor: 2) 0,003 mg/l (marine water) (Assessment factor: 20)	

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.01.2025

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 28.05.2024

Nom du produit VehiclePro Détergent à mousse RM 838

(suite de la page 5)

141-43-5 2-aminoéthanol

PNEC	100 mg/l (STP) (Assessment factor: 10)
PNEC sediment	0,357 mg/kg (freshwater) (sediment dw)
	0,036 mg/kg (marine water) (sediment dw)
PNEC soil	1,29 mg/kg (Assessment factor: 1000)
PNEC aqua	0,07 mg/l (freshwater) (Assessment factor: 10)
	0,007 mg/l (marine water) (Assessment factor: 100)

5989-27-5 (R)-p-mentha-1,8-diène

PNEC	1,8 mg/l (STP) (Assessment factor: 10)
PNEC sediment	3,85 mg/kg (freshwater) (sediment dw)
	0,385 mg/kg (marine water) (sediment dw)
PNEC soil	0,763 mg/kg (soil dw)
PNEC aqua	0,014 mg/l (freshwater) (Assessment factor: 10)
	0,0014 mg/l (marine water) (Assessment factor: 100)

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

· **Protection respiratoire :**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Filtre A/P2.

· **Protection des mains :**



Gants de protection.

· **Matériau des gants** Butylcaoutchouc

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection hermétiques.

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.01.2025 Numéro de version 6 (remplace la version 5) Révision: 28.05.2024

Nom du produit **VehiclePro Détergent à mousse RM 838**

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales.
- État physique Liquide
- Couleur : orange
- Odeur : citronnée
- Seuil olfactif: Non déterminé.
- Point de fusion : -10 °C
- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition non déterminé
- Inflammabilité Non applicable.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion
- inférieure : Non déterminé.
- supérieure : Non déterminé.
- Point d'éclair non applicable
- Température d'inflammation : pas applicable
- Température de décomposition : Non déterminé.
- pH à 20 °C 13,3
- valeur du pH 1 %: 10-11
- Viscosité :
- Viscosité cinématique Non déterminé.
- dynamique à 20 °C: 34 mPas
- Solubilité
- l'eau : entièrement miscible
- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé.
- Pression de vapeur : Non déterminé.
- Densité et/ou densité relative
- Densité à 20 °C: 1,076 g/cm³
- Densité relative. Non déterminé.
- Densité de vapeur: Non déterminé.
- Densité de vapeur relative Non déterminé.
- Caractéristiques des particules Non applicable.

9.2 Autres informations

- Aspect: liquide
- Forme :
- Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.
- Température d'auto-inflammation Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.
- Modification d'état
- Vitesse d'évaporation. Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique

- Substances et mélanges explosibles néant
- Gaz inflammables néant

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.01.2025 Numéro de version 6 (remplace la version 5) Révision: 28.05.2024

Nom du produit **VehiclePro Détergent à mousse RM 838**

(suite de la page 7)

· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Peut être corrosif pour les métaux.
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** correspond à 10.3
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter** : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Forte réaction exothermique aux acides
Réactions au contact des métaux légers par formation d'hydrogène
Corrode l'aluminium
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Ne convient pas aux substances sensibles aux alkalis.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :		
308062-28-4 oxyde de dodécylidiméthylamine		
Oral	LD50	1064 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (Rat)
141-43-5 2-aminoéthanol		
Oral	LD50	1089 mg/kg (Rat) (OECD 401)

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.01.2025 Numéro de version 6 (remplace la version 5) Révision: 28.05.2024

Nom du produit **VehiclePro Détergent à mousse RM 838**

(suite de la page 8)

Dermique	LD50	2504 mg/kg (Rat)
· Effet primaire d'irritation : · de la peau : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. · des yeux : Provoque de graves lésions des yeux. · Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. · Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. · Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. · Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. · Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. · 11.2 Informations sur les autres dangers		
· Propriétés perturbant le système endocrinien		
Aucun des composants n'est compris.		

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité	
· Toxicité aquatique :	
308062-28-4 oxyde de dodécyldiméthylamine	
LC50/96 h	2,67 mg/l (fish)
EC50/48 h	3,1 mg/l (Daphnia magna)
EC10/18 h	24 mg/l (Pseudomonas putida)
ErC50/72h	0,143 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC	0,42 mg/l (Pimephales promelas)
	0,067 mg/l (Plantes aquatiques)
	0,7 mg/l (Daphnia magna)
141-43-5 2-aminoéthanol	
LC50/96 h (statique)	170 mg/l (fish)
	349 mg/l (Cyprinus carpio) (OECD 203)
	329 mg/l (Lepomis macrochirus)
EC50/48 h	65 mg/l (Daphnia magna)
EC50/72 h	2,5 mg/l (Scenedesmus quadricauda) (OECD 201)
EC10/30 min	≥1000 mg/l (boues activées) (OECD 209)
NOEC	0,85 mg/l (Daphnia magna)
	1,2 mg/l (fish)
1310-73-2 hydroxyde de sodium	
LC50/96 h	125 mg/l (Gambusia affinis)

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.01.2025 Numéro de version 6 (remplace la version 5) Révision: 28.05.2024

Nom du produit **VehiclePro Détergent à mousse RM 838**

(suite de la page 9)

EC50/48 h	76 mg/l (Daphnia magna)
	40,4 mg/l (Ceriodaphnia dubia)
EC50/15 min	22 mg/l (Photobacterium phosphoreum)
5989-27-5 (R)-p-mentha-1,8-diène	
LC50/96 h	0,72 mg/l (Pimephales promelas)
EC50/48 h	0,307 mg/l (Daphnia magna)
	0,25 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
EC50/72 h	0,32 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
EC10/72 h	0,174 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
EC10/21 d	0,153 mg/l (Daphnia magna)
EC10/8 d	0,37-0,67 mg/l (Pimephales promelas)
EC50/3h	209 mg/l (boues activées) (OECD 209)

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

Degré d'élimination :	
308062-28-4 oxyde de dodécyldiméthylamine	
OECD 301B	90 % (28 d)
141-43-5 2-aminoéthanol	
OECD 301A	>90 % (28 d)
5989-27-5 (R)-p-mentha-1,8-diène	
OECD 301B	71,4 % (28 d)

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· **12.7 Autres effets néfastes**

· **Autres indications écologiques :**

· **Valeur DCO :** 611000 mg/l

· **Indications générales :**

Les formateurs de complexes organiques contenus atteignent un taux d'élimination DOC de 80% (correspondant au N°406 de l'annexe "Méthodes d'analyses et de mesures") et répondent, ainsi, aux exigences plus sévères de l'annexe 49 de la nouvelle directive pour les eaux résiduaires.

Le produit ne contient pas d'halogènes organiquement liés (sans AOX).

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.01.2025

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 28.05.2024

Nom du produit VehiclePro Détergent à mousse RM 838

(suite de la page 10)

Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre) : très polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation, même pas en petite quantité.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une augmentation de la valeur du pH. Une valeur du pH élevée est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH est réduite considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduaires arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**· 13.1 Méthodes de traitement des déchets****· Recommandation :**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

· Catalogue européen des déchets

20 01 29* détergents contenant des substances dangereuses

· Emballages non nettoyés :**· Recommandation :**

Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

· Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification****· ADR, IMDG, IATA** UN1760**· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU****· ADR** 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.E. (HYDROXYDE DE SODIUM, ETHANOLAMINE)**· IMDG, IATA** CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (SODIUM HYDROXIDE, ETHANOLAMINE)**· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport****· ADR****· Classe** 8 (C9) Matières corrosives.

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.01.2025 Numéro de version 6 (remplace la version 5) Révision: 28.05.2024

Nom du produit **VehiclePro Détergent à mousse RM 838**

(suite de la page 11)

· Étiquette	8
· IMDG, IATA	
	
· Class	8 Matières corrosives.
· Label	8
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	III
· 14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières corrosives.
· Indice Kemler :	80
· No EMS :	F-A,S-B
· Segregation groups	(SGG18) Alkalis
· Stowage Category	B
· Stowage Code	SW2 Clear of living quarters.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	5L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1760 CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (SODIUM HYDROXIDE, ETHANOLAMINE), 8, III

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.01.2025

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 28.05.2024

Nom du produit **VehiclePro Détergent à mousse RM 838**

(suite de la page 12)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
 - **Directive 2012/18/UE**
 - **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
 - **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3
- **Prescriptions nationales :**
- **Indications sur les restrictions de travail :** Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.
Une fiche d'information sur le produit est disponible sur demande.

- **Phrases importantes**
 - H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 - H290 Peut être corrosif pour les métaux.
 - H302 Nocif en cas d'ingestion.
 - H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 - H312 Nocif par contact cutané.
 - H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 - H315 Provoque une irritation cutanée.
 - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 - H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 - H332 Nocif par inhalation.
 - H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 - H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 - H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 - H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	D'après les données d'essais
Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

- **Contact :**
 - Regulatory Affairs
 - Tel.: +49-7195-14-0
 - productsafety.management.de@karcher.com
- **Numéro de la version précédente:** 5

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.01.2025

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 28.05.2024

Nom du produit VehiclePro Détergent à mousse RM 838

(suite de la page 13)

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
 Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1
 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A
 Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
 Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
 Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B
 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
 Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
 Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
 Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

· 0-011-324-0 RM 838/4 2-739